



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

72-2025

CD 13 - Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

La loi du 10 juillet 2023 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et durcit également la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

Les OLD constituent un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation du feu. Si la mise en œuvre des OLD appartient aux propriétaires, le Maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD.

La convention annexée a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière (Aide de 50% plafonnée à 1 000 €) aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention annexée,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire sans compensation financière dans ce dispositif d'accompagnement des propriétaires en zone à risque incendie,

Considérant le bien-fondé d'un tel partenariat,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône initiée par le Conseil Départemental annexée,

Article 2 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE



